



# REGLEMENT INTERIEUR

## VILLAGE EN FORME

### L'abonnement

Nous vous informons qu'il vous est possible de vous abonner sur le site afin de recevoir les informations diverses et variées de Village en Forme. Ce qui peut être pratique, notamment si sms et/ou mail n'arriveraient pas à destination assez rapidement pour vous prévenir d'un éventuel incident. Pour se faire, rendez-vous sur le site, en haut à droite de la page d'accueil.

**Il n'est ni transférable, ni remboursable. Une année commencée est une année due.**

En cas de grossesse, le forfait sera suspendu jusqu'au retour de l'intéressé dans la limite de 12 mois.

La pratique d'une activité physique et sportive nécessite de présenter un certificat de non-contre-indication à la pratique des activités dispensées de moins de 1 mois lors de ma première séance. Celui-ci devra ensuite être renouvelé tous les 3 ans grâce à la loi du 26 Janvier 2016 sur la modernisation du système de santé. Ce certificat médical vaudra pour la pratique du sport en général, à l'exception éventuellement d'une ou plusieurs disciplines, et non pour une seule discipline. Afin de savoir s'il vous faut fournir un certificat médical, il vous est demandé de répondre au questionnaire de santé « QS – SPORT » à votre disposition en téléchargement sur le site [www.villageenforme.com](http://www.villageenforme.com) rubrique Tarifs et abonnements 2019-2020.

Nous vous informons que le règlement en plusieurs fois n'est possible qu'avec le mode de paiement qu'est le chèque et uniquement pour les engagements d'une durée de 10 mois. Il vous est obligatoirement demandé de remettre le nombre de chèque nécessaire au recouvrement total de votre abonnement augmenté de la majoration qui s'y applique (cf. détails sur le site). Il vous est également demandé de noter au dos de ces derniers les différentes dates d'encaissement souhaitées (le 5, 10, 15 ou 20 de chaque mois).

Nous rappelons également que le règlement de chaque abonnement est à effectuer dès le premier jour d'entraînement à Village en Forme et que sur votre contrat, la date de début de l'abonnement est celui du premier jour.

Bien évidemment, puisqu'il est offert un cours de découverte aux personnes n'ayant jamais pratiqué avec Village en Forme, les précisions ci-dessus ne s'appliqueront qu'à la seconde séance si ces mêmes personnes décident de donner suite.

Pour le règlement au comptant, vous avez le choix du mode de règlement, à savoir les espèces, le chèque et le virement bancaire (RIB sur demande).

